



Déclaration liminaire à la commission de reclassement des postes du 25/01/2018

- Malgré le refus de la Direction de décaler cette commission en février comme nous en avons fait la demande (alors que deux reports ont eu lieu à sa propre initiative),
- Malgré le peu de temps entre la communication des dossiers et la commission (moins d'une semaine alors que le compte rendu de la précédente commission prévoyait un mois),
- Malgré l'impasse dans laquelle se trouve le dialogue social du fait du comportement de la direction,
- Malgré ce qui s'apparente à une forme de provocation de la direction (proposition d'un projet de Convention Collective Nationale en deçà de la version jugée unanimement insuffisante par les OS, programmation d'un CTC alors que seule une OS représentant moins de 12% des personnels serait en mesure de siéger...)

EFA-CGC avec ses représentants de droit privé et de droit public a décidé de siéger, notamment parce que celle-ci ne s'est pas réuni depuis plus d'une année.

Ce choix, assumé, est motivé par le besoin de traiter des situations individuelles de personnels en attente de prise en compte de leur requête afin de mettre fin à des iniquités de traitement.

Nous souhaitons que cette commission puisse se dérouler dans un cadre d'écoute, d'ouverture et de respect mutuel, conformément aux engagements du 5.3 du COP, malgré les circonstances.

En particulier nous demandons que les dispositions de la NDS-15-G-1947 soient strictement appliquées : qu'il s'agisse de son champ d'application (incluant les postes A3 hors direction) ou de l'annexe 1 qui décrit les modalités de fonctionnement de la commission.

Cette annexe précise notamment que [la commission de reclassement] « est le lieu d'étude et de discussion des cas particuliers qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente note de service et est la garante de la vision d'ensemble, peut proposer des évolutions et des modifications de doctrine, Elle est saisie de toute demande individuelle des personnels ».

En conséquence **nous demandons, en application stricte de la note que tous les dossiers y compris ceux que la Direction entendait écarter** au motif d'un examen précédent (alors que le poste a dans une majorité de cas été modifié entre-temps) ou du classement A3 **soient étudiés et fassent l'objet d'un avis de la commission.**

Avant de passer à l'examen des situations, nous souhaitons attirer l'attention des représentants de la Direction sur les points suivants :

1. Concernant le déroulement de la commission, son objectif n'est pas de réécrire la note de service, même si elle n'est pas parfaite, loin s'en faut. Il n'est pas non plus de l'appliquer de manière mécanique (auquel cas il n'y en aurait pas besoin). Mais il s'agit, en tout cas c'est l'esprit dans lequel les représentants d'EFA-CGC l'aborde, d'apprécier des situations individuelles qui ne rentrent pas forcément dans les cas prévus par la note, ou les fonctions qui ont pu évoluer (par exemple du fait de réorganisations).
2. Concernant les dossiers transmis, nous ne pouvons qu'être interpellés par les différences entre les avis des Directions Territoriales ou du Siège (favorables dans 50% des cas environ) et ceux de la DRH (favorables dans moins de 10% des cas). En effet, à l'examen des dossiers force est de constater que les avis émis par le DT le sont en règle générale en application et dans l'esprit de la note de service. Nous vous avons interpellés sur ce point dès réception des documents préparatoires, sans réponse satisfaisante à ce stade.

Nous demandons donc officiellement à la Direction :

- Une explication de ce différentiel,
- Si elle envisage de donner une suite favorable à un nombre plus important de dossiers que dans les documents de travail, avec une proportion se rapprochant de celle résultant des avis en DT.

Dans le cas contraire, l'enjeu d'une telle commission ne serait que de cautionner des décisions prises par avance ce que nous ne pourrions accepter.

Il n'est pas entendable que l'argument financier soit le facteur limitant puisqu'il s'avère que pour certaines actions ou certaines catégories de personnels, on trouve les moyens financiers, voire des arrangements, entre amis, qui permettent notamment de contourner les commissions mais que, pour ceux qui suivent les règles, cela s'avère impossible.

Nous demandons à ce que cette déclaration soit jointe en annexe au compte-rendu de séance.

Les représentants EFA-CGC à cette commission de recours :

Jean Marc FALISZEK

Michel SCHUTZ